

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 11 MAI 2026**

Date de convocation : 05 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°26-066 à 26-094 incluse	26	06	07	32
De la délibération n°26-095 à 26-105 incluse	27	05	06	32

Secrétaire : M. Paul LACHNER-GAUBERT

PRÉSENTS : M. François-Xavier PRIOLLAUD Maire, Mmes Anne TERLEZ, Caroline ROUZÉE, M. Olivier GRAFF, Mme Marie-Dominique PERCHET, M. Daniel GERMAIN, Mme Hafidah OUADAH, M. Jean-Louis BAUCHARD, Madame Sylvie LANGEARD **Adjoints**, M. Gaëtan BAZIRE, Mmes Nicole BIDAULT, Chantal LETOURNEUR, Anne LESAULNIER, M. Thierry BEAUCOUSIN, Mmes Céline LÉMAN, Ariane KRAFFT, Emilie SCHAPMAN, Marina MALANDAIN, MM., Guillaume FERET, Paul LACHNER-GAUBERT, Philippe BRUN Diego ORTEGA (à partir de la délibération 26-095), Jacky VALLÉE, Mmes Anne-Josie GUÉRARD, Nolwenn LÉOSTIC, MM. Sylvain THOMAS, Patrice PAUPER, **Conseillers municipaux.**

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. José PIRES ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. Olivier GRAFF
- M. Axel PIVOT ayant donné pouvoir à Mme Caroline ROUZÉE
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- M. Marc RIVET ayant donné pouvoir à M. François Xavier PRIOLLAUD
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à Mme Anne-Josie GUERARD (jusqu'à la délib 26-094 incluse)

ABSENTE :

Mme Noha TEFRIT

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 26-093 Rachat des parcelles cadastrées AT285, 296, 378, 379, 380 et 388 et 6/106e indivis de la parcelle AT392 rue Abbé Caresme à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture
Le :
Par affichage, le

20 MAI 2026

20 MAI 2026

Fait à Louviers, le 15 mai 2026

Le Maire,
François-Xavier PRIOLLAUD



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20260511-26-093-DE
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

N° 26-093

RACHAT DES PARCELLES CADASTREES AT 285, 296, 378, 379, 380, 388 ET LES 6/106^{ÈMES} INDIVIS DE LA PARCELLE AT 392 RUE ABBE CARESME À L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN).

RAPPORT

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet de désenclavement du quartier des Acacias, et suivant délibération n°18-142 prise en date du 3 décembre 2018, la Ville de Louviers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F. de Normandie) afin qu'il procède à l'acquisition d'un ensemble immobilier composé de divers bâtiments dont une batterie de 106 garages, sis sur le territoire communal, rue de l'Abbé Caresme.

Par décision du Directeur Général en date du 17 décembre 2019, l'E.P.F. de Normandie avait accepté la prise en charge de cette opération. Ainsi, une convention de réserve foncière a été régularisée entre la Ville de Louviers et l'E.P.F. de Normandie en date du 29 janvier 2020, suivie d'un avenant du 3 mai 2021. Celle-ci précise les conditions d'intervention, de gestion et de portage de l'E.P.F. de Normandie.

A ce stade, 15 garages ont fait l'objet d'un rachat par la Ville. 11 garages restent à acquérir. L'ambition de la ville est de pouvoir disposer de ce foncier dans l'optique d'un aménagement urbain paysager.

Conformément aux délais de portage mentionnés aux termes de ladite convention, il convient aujourd'hui de procéder au rachat de six garages correspondant aux parcelles suivantes, savoir :

- Un garage sis, 20 rue Abbé Carême, cadastré section AT 285 pour une contenance de 13 m²
- Un garage sis, 20 rue Abbé Carême, cadastré section AT 296 pour une contenance de 13 m²
- Un garage sis, 20 rue Abbé Carême, cadastré section AT 378 pour une contenance de 13 m²
- Un garage sis, 20 rue Abbé Carême, cadastré section AT 379 pour une contenance de 13 m²
- Un garage sis, 20 rue Abbé Carême, cadastré section AT 380 pour une contenance de 13 m²
- Un garage sis, 20 rue Abbé Carême, cadastré section AT 388 pour une contenance de 13 m²

Et les 6/106^{èmes} indivis de la parcelle AT numéro 392, pour une contenance de 1419m², constituant le chemin d'accès aux garages.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition des parcelles susmentionnées moyennant le prix global de QUINZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT EUROS ET CINQUANTE-QUATRE CENTIMES HORS TAXE (15.257,54 € HT).

Précision étant ici faite que la transaction sera soumise au régime de la TVA en vigueur lors de la régularisation de l'acte authentique de vente.

DÉCISION

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-2,

Vu la délibération n°18-142 du 3 décembre 2018,

Considérant les termes de la convention de portage susmentionnée établie avec l'EPFN et notamment que le délai de portage prévu dans la convention, concernant les garages susmentionnés, arrive à son terme en 2026,

Considérant l'annexe intitulée « fiche calcul des prix de cession »,

APPROUVE l'acquisition, moyennant le prix global de QUINZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT EUROS ET CINQUANTE-QUATRE CENTIMES HORS TAXE (15.257,54 € HT), des parcelles cadastrées section AT numéros 285, 296, 378, 379, 380, 388 pour une contenance globale de 78m² ainsi que les 6/106^{èmes} indivis de la parcelle AT 392 d'une parcelle à usage de passage commun cadastrée section AT numéro 392 pour une contenance de 1 419m². Précision étant ici faite que la transaction sera soumise au régime de la TVA en vigueur lors de la régularisation de l'acte authentique de vente.

DIT que les frais d'acte, taxes et honoraires, et plus globalement, tous les frais inhérents, notamment les frais éventuels d'établissement des diagnostics techniques obligatoires, à cette acquisition seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes visant au rachat des biens sus mentionnés

PRECISE que les dépenses nécessaires à cette acquisition sont prévues au budget principal.

Adoptée à l'unanimité

M. François-Xavier Priollaud intéressé ne prend pas part au vote.

**Pour copie conforme
Le Maire,**

François-Xavier PRIOLLAUD

